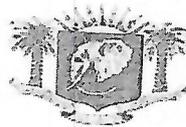




COMMUNE DE DIVO



AVIS DE MUNICIPALITE

N° 2024-...01.../CDIV/SG /du 05 MARS 2024

PORTANT RESILIATION DU MARCHE N° 2019-0-2-1627/04-15 RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DABORE, D'UN MONTANT DE QUATRE-VINGT-NEUF MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE (89 949 960) F. FCA TTC

La municipalité de Divo,

Régulièrement constituée et réunie à huis-clos le mardi 05 mars 2024, à 10 heures 20 minutes, au cabinet du Maire, sous la Présidence de Monsieur Touré Ali AMADOU, Maire de la Commune de Divo;

Le secrétariat de séance étant assuré par Monsieur COMOË Patrice, Secrétaire Général;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée des présences jointe au procès-verbal de la séance ;

- Vu** la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales telle que modifiée par l'ordonnance n°2023-605 du 15 juin 2023 en ses articles 149, 153, 171 et 175 ;
- Vu** la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;
- Vu** l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des communes et de la Ville d'Abidjan, ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret n° 82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- Vu** le décret n° 2013-477 du 02 Juillet 2013 fixant modalités de fonctionnement des municipalités et des bureaux des conseils régionaux ;
- Vu** le décret n° 2021-800 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu** l'arrêté n° 0004/MBPE/DGMP du 19 janvier 2021, portant organisation de la Direction Générale des Marchés Publics ;
- (/u** l'arrêté n° 1345/MISDGDDL/DTEF/SDBF du 15 septembre 2023 fixant les modalités et le calendrier de la programmation, de la budgétisation et de la reddition du compte administratif des collectivités territoriales ;

(/u l'arrêté n°1548/MIS/DGDDL/DTA/SDCLC du 02 novembre 2023 portant constatation des résultats des élections du Maire et des Adjoints aux Maires ainsi que du tableau d'ordre des Conseillers de la Commune de Divo, au titre du mandat 2023-2028 ;

(/u l'arrêté n°0157/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB/SRCCA du février 2024 portant approbation et règlement du programme triennal 2024-2026 de la Commune de Divo ;

(/u l'arrêté n°0370/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB/SRCCA du 15 mars 2024 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Divo ;

(/u la demande de résiliation n° 603/2023/CDIV/SG/ST formulée par la Mairie de Divo en date du 27 octobre 2023;

(/u l'avis favorable du Directeur Régional des Marchés Publics de San Pedro, de la Nawa, du Gbôklè, du Goh et du Lôh-Djiboua par courrier n° 083/2024/MFB/DGMP/DR-S.PNG/oz. En date du 04 mars 2024 ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

A l'unanimité des membres présents, ainsi qu'enregistrés au procès-verbal de la séance ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché n°2019-0-2-1627/04-15 relatif aux travaux d'extension du réseau électrique de Daboré dans la commune de Divo, passé entre la MAIRIE DE DIVO et l'Entreprise TESLA ENERGIE, 01 BP 830 Abidjan 01, Téléphone (+225) 07 07 17 93 94, inscrite au Registre du Commerce et du crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-2018-B-19421, Compte Contribuable n° 1838810 T est résilié pour faute du Titulaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant condition et modalités de résiliation des marchés publics, l'Entreprise TESLA ENERGIE est exclue des marchés publics pour une période de deux (02) ans à compter de la date de la signature du présent Avis.

Article 3 : Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou réglées à des tiers.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Divo et le Directeur Régional des Marchés Publics de San Pedro, de la Nawa et du Gbôklè sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Avis qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Délibéré à Divo, le 05 mars 2024

Par la Municipalité

Le Secrétaire de Séance

COMOE Patrice

Ampliations :

JORCI

- DGMP
- ANRMP
- BOMP
- Entreprise TESLA ENERGIE

Le Président de séance

Touré Ali AMADOU